

CANADA  
VILLE DE WARWICK  
MRC D'ARTHABASKA  
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 6 mars 2023, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,  
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,  
Noëlla Comtois,  
Amélie Hinse,

Patricia Carrier,  
Martin Vaudreuil,  
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Lambert, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

**DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 3 février 2023;

2023-03-62

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2023 :**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2023-03-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

**PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :**

**COMITÉ DE COORDINATION MÈRES AU FRONT ARTHABASKA-ÉRABLE :**

Mesdames Valérie Nault et Julie-Ève Proulx, représentantes du comité de coordination Mères au front Arthabaska-Érable viennent offrir une chaise des générations afin qu'une place symbolique soit réservée à la prochaine génération autour de la table du conseil municipal. La protection du vivant et l'avenir de nos enfants étant au cœur des décisions que prennent les élu(e)s municipaux, cette chaise fera l'objet d'un rappel des attentes des générations futures.

**TRÉSORERIE :**

2023-03-64

Il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 28 février 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

**LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 28 février 2023 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2023-03-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 28 février 2023 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 484 057,71 \$, dont 85 200,31 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

**DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - FÉVRIER 2023 :**

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 28 février 2023 par le Service de l'urbanisme.

**RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :**

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 28 février 2023.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER 2022 :**

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2022.

**DOSSIERS À TRAITER :**

**URBANISME :**

**DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 8, BOULEVARD COURNOYER (MADAME GENEVIÈVE FOURNIER ET MONSIEUR SYLVAIN DANIEL) :**

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Fournier et monsieur Sylvain Daniel présentent une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 8, boulevard Cournoyer sur le lot 4 907 039, et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'implantation de la piscine semi-creusée ayant une marge de recul arrière de 1,16 mètre et une marge de recul latérale de 1,34 mètre contrairement au 1,5 mètre prescrit à l'article 14.1.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019 pour les deux marges;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 8, BOULEVARD COURNOYER (MADAME GENEVIÈVE FOURNIER ET MONSIEUR SYLVAIN DANIEL) : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'est pas située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, conformément aux dispositions des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux demandeurs puisque si la demande de dérogation est refusée, ils devront retirer la piscine qui est toujours dans un bon état en plus du fait que le déplacement de celle-ci s'avérerait compliqué compte tenu de son caractère semi-creusé;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété par la présence de la haie de cèdre et de la remise se retrouvant dos à la piscine semi-creusée sur le terrain du voisin arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 1PX000146 en date du 11 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les travaux ont été exécutés de bonne foi compte tenu que les mesures d'implantation de la piscine ont été prises par les demandeurs eux-mêmes et considérant le faible écart entre la réalisation réelle des travaux et l'autorisation permise au niveau de la distance de la marge de recul arrière et de la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 7 février 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2023-03-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 8, BOULEVARD COURNOYER (MADAME GENEVIÈVE FOURNIER ET MONSIEUR SYLVAIN DANIEL) : (SUITE)**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023/02 présentée par madame Geneviève Fournier et monsieur Sylvain Daniel concernant l'immeuble situé au 8, boulevard Cournoyer sur le lot 4 907 039, afin de régulariser l'implantation de la piscine semi-creusée ayant une marge de recul arrière de 1,16 mètre et une marge de recul latérale de 1,34 mètre contrairement au 1,5 mètre prescrit à l'article 14.1.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019 pour les deux marges.

Adoptée.

**ADMINISTRATION ET GREFFE :**

**AUTORISATION/EMBAUCHE DES ÉTUDIANT(E)S DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 :**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.11 de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux, la Ville de Warwick est autorisée à embaucher des étudiants entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque année sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'une liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles à cette fin;

2023-03-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, soit autorisé à embaucher deux (2) étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2023;

QUE le taux horaire sera de 16,25 \$ pour une première année de services, de 16,75 \$ pour une deuxième année de services et de 17,25 \$ pour une troisième année de services et les conditions de travail seront établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**AUTORISATION/EMBAUCHE AGENT(E)S D'INFORMATION AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE :**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.11 de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux, la Ville de Warwick est autorisée à embaucher des étudiants entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque année sous certaines conditions;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**AUTORISATION/EMBAUCHE AGENT(E)S D'INFORMATION AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'une liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles à cette fin;

2023-03-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications, madame Catherine Marcotte, soit autorisée à embaucher deux (2) étudiants à titre d'agent(e)s d'information au bureau d'accueil touristique pour la période estivale 2023;

QUE le taux horaire sera de 16,25 \$ pour une première année de services, de 16,75 \$ pour une deuxième année de services et de 17,25 \$ pour une troisième année de services et les conditions de travail seront établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VICTORIANVILLE-WARWICK/AUTORISATION DE PAIEMENT 2023 :**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation Victoriaville-Warwick (OMHVW) sollicite une avance de la part de la Ville de Warwick pour le budget de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'OMHVW a démontré des revenus de 246 410 \$, des dépenses de 512 603 \$ et un déficit de 266 193 \$;

CONSIDÉRANT QUE 90 % du déficit est assumé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE 10 % du déficit est assumé par la Ville de Warwick;

2023-03-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick approuve les prévisions budgétaires 2023 de l'Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick démontrant des revenus de 246 410 \$, des dépenses de 512 603 \$ et un déficit de 266 193 \$;

QUE ce conseil autorise un paiement de 14 612,27 \$ à l'Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick pour l'année 2023, représentant une implication financière de 10 % du déficit de la part de la Ville de Warwick selon les prévisions budgétaires 2023, soit un montant de 26 619,30 \$, déduction faite d'un crédit à hauteur de 12 007,03 \$ dû par l'Office à la Ville suite au dépôt de l'État des contributions par ensemble immobilier pour les municipalités au 31 décembre 2021.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**TRANSMISSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)  
– VOLET 1 INFRASTRUCTURES D'EAU, SOUS-VOLET 1.2 RÉALISATION DES TRAVAUX DU  
PROJET DE NOUVELLE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au Volet 1 Infrastructures d'eau, sous-volet 1.2 Réalisation des travaux du programme PRIMEAU dans le cadre du projet de la nouvelle usine de filtration d'eau potable;

2023-03-70 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adoptée.

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2019-2023 :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2023-03-71 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2019-2023 : (SUITE)**

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

**SERVICE INCENDIE :**

**SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC./RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE IDSIDE ÉCHO :**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2 du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, règlement adopté en vertu de la Loi sur la sécurité civile (R.R.Q., chapitre S-2.3, r. 3), une municipalité locale doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité;

CONSIDÉRANT le contrat de service signé auprès de la compagnie IdSide – ÉCHO MMS Mobilisation et Moyens de secours avec la Société Plan de Vol inc. pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE IdSide – ÉCHO MMS réunit dans une même application une technologie de pointe et les bases d'un plan municipal de sécurité civile répondant aux exigences du nouveau Règlement édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT les avantages reliés à cette application, notamment :

- Bottins détaillés (ressources internes de l'organisation, ressources externes, population);
- Journal des opérations et calendrier de garde (historique des opérations avec les intervenants et les gardes);
- Accès aux rapports;
- Mobilisation par courriel, SMS et diffuseur d'appels;
- Gestion intégrée de la mobilisation;
- Écho Citoyen;

CONSIDÉRANT QUE IdSide – ÉCHO MMS répond à de grands enjeux auxquels sont confrontés les municipalités en matière de sécurité civile :

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**SERVICE INCENDIE : (SUITE)**

**SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC./RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE IDSIDE ÉCHO : (SUITE)**

- Pouvoir d'intervenir à partir de procédures et de coordonnées à jour;
- Être en mesure d'alerter et de mobiliser en fonction de stratégies adaptées;
- Coordonner plus efficacement ses intervenants à partir d'un journal des opérations;
- Mieux maîtriser les technologies de l'information à notre disposition par le biais de formations, d'exercices et d'activités de prévention;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier;

2023-03-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le renouvellement du logiciel IdSide - ÉCHO MMS avec la Société Plan de Vol inc. pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024, et en autorise le paiement au montant de 5 450 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**AUTORISATION/EMBAUCHE DE 3 NOUVEAUX POMPIERS :**

CONSIDÉRANT QUE pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Ville a présenté, par la résolution numéro 2022-11-365, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska pour la formation de 3 pompiers au cours de la prochaine année dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe d'une offre d'emploi en vue de pourvoir aux postes de pompiers volontaires, soit du 4 novembre au 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE 7 candidatures ont été reçues, dont 5 ont été retenues pour une entrevue réalisée en janvier;

CONSIDÉRANT les tests physiques effectués par les candidats le 8 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de messieurs Maxime Verhimst, Maxime Côté et Tomas Girard au sein de la brigade incendie de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tomas Girard a déjà reçu les formations pompier 1 et 2 à Ottawa;

2023-03-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'embaucher messieurs Maxime Verhimst de Warwick, Maxime Côté de Warwick et Tomas Girard de Lévis à titre de pompiers volontaires sur une base probatoire d'un (1) an à compter du 6 mars 2023, et ce, conditionnellement aux résultats de leurs examens médicaux;

QUE les pompiers messieurs Maxime Verhimst et Maxime Côté soient autorisés à participer à la formation pompier 1 offerte par le Centre régional de formation des pompiers de la Ville de Victoriaville.

Adoptée.



**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**SERVICE INCENDIE : (SUITE)**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (HABIT DE COMBAT) :**

CONSIDÉRANT QUE lors des interventions d'urgence, les pompiers sont exposés à une variété de risques autant chimiques, physiques que biologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition est diminuée en grande partie par les barrières thermiques et physiques des vêtements de protection individuelle (VPI);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), l'employeur doit notamment fournir aux pompiers un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;

CONSIDÉRANT les normes de remplacement des habits de combat ainsi que des équipements des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan de remplacement des équipements du Service de protection contre les incendies, des soumissions ont été demandées pour l'achat de 7 manteaux et pantalons de combat, 7 bottes et 7 casques;

CONSIDÉRANT les prix obtenus, soit les suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>7 manteaux et pantalons de combat (taxes en sus)</b>	<b>7 bottes de combat (taxes en sus)</b>	<b>7 casques (taxes en sus)</b>
L'ARSENAL	18 970,00 \$	3 150,00 \$	–
Sécurité Landry inc.	19 810,00 \$	3 716,93 \$	–
Aréo-Feu ltée	24 021,55 \$	–	4 893,00 \$
Protection incendie CFS ltée	–	–	5 004,65 \$

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier;

2023-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de 7 manteaux et 7 pantalons de combat incendie ainsi que de 7 paires de bottes de combat incendie auprès de l'entreprise L'ARSENAL de Drummondville, au montant de 22 120 \$ plus les taxes applicables;

QU'elle approuve également l'achat et le paiement de 7 casques XF1 avec modules d'éclairage et visières auprès de l'entreprise Aréo-Feu ltée de Longueuil au montant de 4 893 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :**

**OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES ÉRABLES ET LA RUE MÉNARD :**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2022-2026 pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie à exécuter sur divers routes et rangs de la ville;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES ÉRABLES ET LA RUE MÉNARD : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux d'asphaltage et de réfection de voirie à exécuter sur le rang des Érables et la rue Ménard au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, pour services professionnels d'ingénierie en vue de la production notamment d'une estimation détaillée ainsi que d'un devis administratif et technique pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 18 janvier dernier;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 9 février dernier :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
L4 Construction inc. (Sainte-Françoise)	525 021,62 \$
La Sablière de Warwick Itée (Warwick)	508 805,66 \$
Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Victoriaville)	499 996,60 \$
Sintra inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	558 157,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. est conforme au devis numéro de référence 20220333;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils suite à l'analyse des soumissions en date du 9 février;

2023-03-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Érables et la rue Ménard à l'entreprise Les Excavations Yvon Houle & Fils inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 499 996,60 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente;

QUE ces travaux soient financés par la taxation spéciale pour l'accélération de la mise à niveau du réseau routier, à raison de 184 500 \$, par le fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières), à raison de 156 457 \$ contrairement à un montant de 200 000 \$ établi au sein des prévisions budgétaires 2023, et que la balance des travaux soit financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée.

**OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC :**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil à effectuer la réfection des infrastructures des rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc conditionnellement à l'octroi d'une aide financière gouvernementale;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'aide financière de 2 009 434 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 511 794 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU dans une lettre datée du 10 juin 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation madame Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a octroyé le contrat pour les services professionnels en ingénierie relativement aux travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc aux Services EXP inc. par sa résolution numéro 2021-11-336, aux fins de préparer notamment les plans et devis ainsi que l'estimation détaillée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 357-2022 décrétant un emprunt de 5 345 163 \$ et une dépense de 5 345 163 \$ aux fins des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc, adopté lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 18 janvier dernier;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 17 février dernier :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
La Sablière de Warwick Itée (Warwick)	4 565 288,51 \$
T.G.C. inc. (Sherbrooke)	5 540 334,86 \$
Excavations Tourigny inc. (Victoriaville)	5 269 150,35 \$
Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Victoriaville)	4 925 158,54 \$
Sintra inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	5 279 677,00 \$
Excavations Gagnon & Frères inc. (Disraeli)	5 079 008,63 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit La Sablière de Warwick Itée est conforme au devis numéro de référence WARV-21020810;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Les Services EXP inc. suite à l'analyse des soumissions en date du 23 février 2023;

2023-03-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc à La Sablière de Warwick Itée, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 565 288,51 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS EN BÉTON POUR L'ANNÉE 2023 :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux de réfection des trottoirs en béton sur une partie des rues Saint-Louis, Gingras et Baril, soit sur une distance de 168 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 2 février;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu deux (2) soumissions pour les travaux de réfection des trottoirs d'une partie des rues Saint-Louis, Gingras et Baril lors de l'ouverture des soumissions le 21 février dernier, soit les suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
Lambert & Grenier inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	30 996 \$
Perreault Construction (Victoriaville)	30 240 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, suite à l'analyse des soumissions;

2023-03-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de réfection des trottoirs d'une partie des rues Saint-Louis, Gingras et Baril à Perreault Construction au montant de 30 240 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

**OCTROI DU CONTRAT/FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder au fauchage des accotements et des talus deux fois par année sur l'entièreté du territoire (coupe fin juin/début juillet et coupe fin août/début septembre) pour des questions de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des actions de la Ville pour préserver l'environnement, le conseil souhaite procéder au fauchage des fossés aux 2 ans, en alternance sur la moitié du territoire, lors de la coupe prévue fin juin/début juillet;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise 9253-4015 Québec inc. de Drummondville pour les opérations de fauchage des accotements et des fossés effectuées avec un bon équipement et un service professionnel de qualité, et ce, depuis 2015;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise 9253-4015 Québec inc. de Drummondville en vue de l'octroi du contrat pour le fauchage des accotements et des fossés pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 22 février 2023 au montant de 14 206 \$ plus les taxes applicables;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**OCTROI DU CONTRAT/FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS : (SUITE)**

2023-03-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit octroyé le contrat de fauchage des accotements et des fossés pour l'année 2023 à l'entreprise 9253-4015 Québec inc. de Drummondville au montant de 14 206 \$ plus les taxes applicables. Le contrat inclut un fauchage des accotements, talus et fossés pour une première coupe prévue fin juin/début juillet dans les rangs et routes sélectionnés, étangs d'épuration, route 116 et pointe industrielle et une seconde coupe prévue fin août/début septembre pour les accotements et talus seulement pour l'ensemble des rangs, routes et rues.

Adoptée.

**OFFRE DE SERVICES – SURVEILLANCE – PHASE II DU DÉVELOPPEMENT BRINDLE :**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion André Desharnais inc. procèdera durant le mois d'avril 2023 aux travaux de mise en place des services d'eau potable, d'égouts et de voirie sur une longueur d'environ 450 mètres pour la phase II du développement Brindle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 9.2.2 du Règlement numéro 029-2002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, la participation financière de la municipalité s'établit notamment aux frais relatifs à la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services EXP inc., par l'entremise de Jocelyn Michaud, a réalisé les plans et devis de la phase II du développement Brindle ainsi que de la phase I, en plus d'avoir été mandaté par la Station du Mont Gleason pour les plans et devis du branchement pour l'aqueduc et les eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la firme responsable de l'élaboration des plans et devis soit aussi la firme responsable de la surveillance bureau et chantier en raison d'efficacité, de temps et d'économie de coûts;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à la firme Les Services EXP inc. en vue de l'octroi du contrat pour la surveillance des travaux de la Phase II du développement Brindle;

CONSIDÉRANT les taux horaires obtenus;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, où tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, soit un seuil de 121 200 \$, peut être conclu de gré à gré par la Ville de Warwick pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

CONSIDÉRANT la prise en compte des dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

2023-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**OFFRE DE SERVICES – SURVEILLANCE – PHASE II DU DÉVELOPPEMENT BRINDLE : (SUITE)**

QUE la Ville de Warwick mandate Les Services EXP inc. pour la surveillance chantier et bureau durant les travaux de mise en place des services d'eau potable, d'égouts et de voirie sur une longueur d'environ 450 mètres pour la phase II du développement Brindle et en autorise le paiement au montant de 41 710 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services numéro GEDL-234364-A3 datée du 15 février 2023 préparée par monsieur Jocelyn Michaud, chargé de projet;

QUE cette somme soit prise à même l'excédent accumulé non affecté;

QUE le paiement de cette somme soit conditionnel à l'aménagement des bassins de rétention de cette phase de développement, incluant l'installation de la clôture, au plus tard le 23 juillet 2023 faute de quoi, les frais de surveillance et de contrôle qualitatif seront refacturés à l'entreprise Gestion André Desharnais inc.

Adoptée.

**HORTICULTURE :**

**OCTROI DU CONTRAT/TONTE DE PELOUSE :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit renouveler le contrat de tonte de pelouse sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 7 février, soit pour un contrat d'un an (2023) ou un contrat de 2 ans (2023 et 2024), contrat incluant le nettoyage du printemps, auprès des entreprises Pelouse Plus 2008 de Warwick, Entretien SD de Saint-Christophe d'Arthabaska et Signé Garneau de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu seulement deux soumissions pour un contrat d'un an et une seule soumission pour un contrat de 2 ans pour la tonte de pelouse sur le territoire de la ville lors de l'ouverture des soumissions le 22 février dernier, soit les suivantes :

<b>Contrat 1 an (2023)</b>	
<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
Entretien SD (Saint-Christophe d'Arthabaska)	80 383,45 \$
Pelouse Plus 2008 (Warwick)	61 000,00 \$

<b>Contrat 2 ans (2023-2024)</b>	
<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
Pelouse Plus 2008 (Warwick)	122 000,00 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas où une municipalité a reçu, à la suite d'une demande de soumission, une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**HORTICULTURE : (SUITE)**

**OCTROI DU CONTRAT/TONTE DE PELOUSE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire de l'entreprise Pelouse Plus 2008 pour la conclusion d'un contrat de 2 ans à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, et ce, sans changer les autres obligations, soit selon les prix suivants :

• Pour l'année 2023	57 000 \$ plus les taxes applicables
• Pour l'année 2024	57 000 \$ plus les taxes applicables
<b>Total</b>	<b>114 000 \$ plus les taxes applicables</b>

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, suite à l'analyse des soumissions;

2023-03-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accorde le contrat de 2 ans (2023 et 2024) pour la tonte de pelouse à Pelouse Plus 2008 de Warwick et en autorise le paiement au montant de 114 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission révisée datée du 23 février 2023 et préparée par monsieur Yves Gauthier;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**ACHAT DE TERREAU, COMPOST, ENGRAIS ET PAILLIS :**

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par le Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises Les Serres Lambert inc., Jardinerie F. Fortier inc. et Les Jardins de Danville pour l'achat de terreau, de compost, d'engrais et de paillis;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
Les Serres Lambert inc.	11 265,55 \$
Jardinerie F. Fortier inc.	11 631,95 \$

2023-03-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de terreau, de compost, d'engrais et de paillis auprès des Serres Lambert inc. au montant de 11 265,55 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**ACHAT DES FLEURS ANNUELLES ET DES PLANS DE LÉGUMES :**

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par le Service de l'horticulture;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**HORTICULTURE : (SUITE)**

**ACHAT DES FLEURS ANNUELLES ET DES PLANS DE LÉGUMES : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises Les Serres Lambert inc., Jardinerie F. Fortier inc. et Les Jardins de Danville pour l'achat de fleurs annuelles et de plans de légumes;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
Les Serres Lambert inc.	8 593,93 \$
Jardinerie F. Fortier inc.	8 436,87 \$

2023-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement des fleurs annuelles et des plans de légumes auprès de Jardinerie F. Fortier inc. au montant de 8 436,87 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉLAGAGE DES ARBRES :**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élagage sont nécessaires sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par le Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc. pour les opérations d'élagage exécutées depuis 2019;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est identique à celui de l'an dernier;

2023-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc. pour des travaux d'élagage sur le territoire de la ville, et en autorise le paiement au montant de 17 264,62 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 22 février 2023 préparée et signée par monsieur Olivier Nolette, président de l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc.

Adoptée.

**LOISIRS ET CULTURE :**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE – VILLE DE DANVILLE :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités de la piscine située à l'école secondaire Monique-Proulx de la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;



**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE – VILLE DE DANVILLE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19);

2023-03-84 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Danville pour les années 2023-2024-2025;

QUE le maire, monsieur Pascal Lambert et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – LA RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX :**

CONSIDÉRANT QUE la 4<sup>e</sup> édition de La Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux prévoit traverser la Ville de Warwick le vendredi 18 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE La Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux est une randonnée de vélo pour souligner le sacrifice ultime des premiers intervenants ainsi qu'une activité de collecte de fonds au profit de la fondation Thierry LeRoux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement regroupe environ 50 femmes et hommes, policiers, pompiers, ambulanciers et militaires, qui enfourcheront leur vélo pour rouler une boucle de près de 500 km à travers le Québec du 17 au 19 août 2023;

2023-03-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de cyclistes sur le 4<sup>e</sup> rang Est et Ouest pour La Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux, soit le vendredi 18 août 2023.

Adoptée.

**OCTROI DE CONTRAT/TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PAVILLON BARIL :**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil à effectuer la reconstruction du Pavillon Baril conditionnellement à l'octroi d'une aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'aide financière maximale équivalente à 66,66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 530 000 \$, dans une lettre datée du 21 janvier 2021 par la ministre madame Isabelle Charest dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat pour services professionnels d'architecture à la firme Atelier d'architecture Bo.Co inc., par sa résolution numéro 2021-05-138, selon l'offre de services datée du 25 février 2021, notamment pour la conception et la réalisation des plans et devis définitifs ainsi que pour l'élaboration d'une estimation détaillée;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**OCTROI DE CONTRAT/TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PAVILLON BARIL : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a également octroyé le contrat pour services professionnels d'ingénierie de la mécanique, de l'électricité, de la structure et du civil à la firme Les Services EXP inc., par sa résolution numéro 2021-05-138, selon l'offre de services datée du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 18 janvier dernier;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 22 février dernier :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant total (Avant les taxes)</b>
Gesconov (2754-2778 Québec inc.) (Thetford Mines)	1 259 174,00 \$
Pincor Itée (Sorel-Tracy)	1 457 156,18 \$
SG Construction (9142-6254 Québec inc.) (Victoriaville)	1 157 500,00 \$
CR Nouvel-Air 2018 inc. (St-Léonard d'Aston)	1 307 208,00 \$
Le Groupe Drumco Construction inc. (St-Germain-de-Grantham)	1 554 880,00 \$
Construction Bernard Bélanger et fils inc. (Victoriaville)	1 326 201,35 \$
Abriart inc. (Warwick)	1 299 000,00 \$
Construction David Perreault inc. (Victoriaville)	1 196 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit SG Construction (9142-6254 Québec inc.) de Victoriaville est conforme au devis numéro de référence 1077-21;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Atelier d'architecture Bo.Co inc. suite à l'analyse des soumissions en date du 23 février;

2023-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de reconstruction du Pavillon Baril à l'entreprise SG Construction (9142-6254 Québec inc.), le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 157 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Lévasseur, soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Warwick ainsi que tous les documents donnant plein effet à la présente;

QUE ces travaux soient financés, tel que prévu aux prévisions budgétaires 2023, par la subvention octroyée de 530 000 \$ du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation, de 260 000 \$ en provenance du Fonds Baril, de 10 000 \$ du Fonds Parcs et terrains de jeux ainsi que de 400 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté, ce dernier montant ayant déjà été affecté lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2023.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**MANDAT DE SURVEILLANCE/TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PAVILLON BARIL :**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 43.2 de la convention d'aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation, lors de la demande de versement de l'aide financière, la Ville doit accompagner la demande de versement de certains documents, dont une copie du certificat de fin des travaux délivré par un professionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage requiert une surveillance des travaux par un professionnel;

CONSIDÉRANT QU'il est également souhaitable de procéder à une surveillance des travaux de reconstruction du Pavillon Baril, notamment pour le traitement des conformités des dessins d'atelier, des fiches techniques de produits et des échantillons, la préparation des avenants et des directives de modification ainsi que pour les vérifications des demandes de paiement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Atelier d'architecture Bo.Co inc. a réalisé les plans et devis de ce projet et qu'il est souhaitable que la firme responsable de l'élaboration des plans et devis soit aussi la firme responsable de la surveillance bureau et chantier en raison d'efficacité, de temps et d'économie de coûts;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été reçue de la part de la firme Atelier d'architecture Bo.Co inc., au montant forfaitaire de 23 700 \$ plus les taxes applicables, suite à des négociations menées auprès de la firme;

2023-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Atelier d'architecture Bo.Co inc. pour la surveillance des travaux de reconstruction du Pavillon Baril, au montant de 23 700 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 22 février 2023 préparée et signée par madame Anne P. Côté, architecte;

QUE cette somme soit prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE :**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES BOIS-FRANCS ET DE L'ÉRABLE/  
INVITATION AU PANTHÉON DE LA PERFORMANCE :**

2023-03-88

Il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick autorise le maire, monsieur Pascal Lambert à assister à la 38<sup>e</sup> édition du Panthéon de la performance de la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francs/Érable qui aura lieu le 5 mai prochain et en autorise le paiement au montant de 150 \$ plus les taxes applicables ainsi que le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE : (SUITE)**

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES BOIS-FRANCS/INVITATION À PARTICIPER AU RALLYE COMMUNAUTAIRE :**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire des Bois-Francis organise l'édition 2023 du Rallye communautaire qui aura lieu le 15 mars prochain à la Place communautaire Rita-St-Pierre à Victoriaville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion exceptionnelle de créer des liens ainsi que de découvrir les services offerts par les organismes sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska;

2023-03-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick autorise la conseillère madame Noëlla Comtois à participer à l'édition 2023 du Rallye communautaire qui aura lieu le 15 mars prochain à la Place communautaire Rita-St-Pierre à Victoriaville et autorise le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

**SOLLIO & VIVACO/INAUGURATION DU CENTRE D'OPÉRATIONS DE FERTILISANTS À WARWICK :**

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril prochain, l'entreprise Sollio & Vivaco inaugurera son tout nouveau Centre d'Opérations de Fertilisants situé au 6, rue des Étangs à Warwick;

2023-03-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick autorise le maire, monsieur Pascal Lambert, les conseillères, mesdames Marie-Josée Boissonneault, Noëlla Comtois, Céline Dumas, le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et le directeur général monsieur Matthieu Levasseur à participer à l'inauguration du Centre d'Opérations de Fertilisants à Warwick qui aura lieu le 6 avril prochain au 6, rue des Étangs à Warwick et autorise le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

**ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :**

2023-03-91 Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 6 février au 3 mars 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS :**

Aucun.

**AVIS DE MOTION :**

Aucun.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

Aucune.

**RAPPORT DES COMITÉS :**

Les élu(e)s donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 17 et se termine à 20 h 21. Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

2023-03-92 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 21.

Adoptée.

---

Pascal Lambert, maire  
Président

---

Karine Larose,  
Greffière

*Je, Pascal Lambert maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).*

---

*Pascal Lambert, maire  
Président*